

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

### Séance du mercredi 28 octobre 2020

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

Date de la Convocation : 23/10/2020

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 16

Procurations : 3

Date d’Affichage : 29/10/2020

**L’an deux mil vingt et le vingt-huit octobre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mesdames Evelyne LABORDE, Noémie DEQUIDT, Charlette VELLA, Sophie REDJEB, Isabelle JEANSON, Nathalie GHIGLIONE, Magali REYMONENQ, Valérie MORELLI, Lise FABRON, Messieurs Yves PONS, Jean-Pierre ROCH, Michel GORODETSKA, ~~Pierre PANDOLFI~~, Georges COPPIN, ~~Christophe ALAMEL~~, Cédric MILLON, ~~Thibault KHELSTOVSKY~~, Benjamin BERKOUKCHI et Michel LOTTIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : *Christophe ALAMEL a donné procuration à Cédric MILLON, Thibault KHELSTOVSKY a donné procuration à Yves PONS, Pierre PANDOLFI a donné procuration à Benjamin BERKOUKCHI*

Evelyne LABORDE est nommée secrétaire de séance

### Délibération n° 79-2020

**Objet** : **Prise en charge par la commune des frais de transports scolaires pour les enfants fréquentant l’école élémentaire ou l’école maternelle et utilisant le bus scolaire entre le village et la Pointe de Blausasc ou la Pointe de Blausasc et le village pour l’année scolaire 2020-2021.**

Mme Noémie DEQUIDT, adjointe au maire, rapporteur, rappelle que la Région a la responsabilité de l’organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

La commune de Blausasc a la particularité d’avoir 2 écoles éloignées géographiquement : l’école maternelle est à la Pointe, et l’école élémentaire se situe au village. Une garderie gratuite le matin et payante le soir a été instaurée à l’école maternelle de la Pointe.

Il est à noter que les enfants dont les parents demeurent au village qui sont scolarisés au village mais inscrits à la garderie du matin ou du soir doivent obligatoirement emprunter le transport scolaire.

Les parents, lors de l’inscription des enfants aux transports scolaires, doivent obligatoirement régler à la Région une participation s’élevant à 90 € (pour un quotient familial supérieur à 700 €) pour cette année scolaire et par enfant ou 45 € (pour un quotient familial inférieur à 700 €).

Pour une famille de 3 enfants utilisant le transport scolaire sur la commune et qui paye 90 € par enfant, les parents pourront bénéficier d’une remise de 50 % sur le tarif soit 45 € pour le troisième enfant.

Afin que les familles ne supportent pas le coût engendré par les transports scolaires utilisés par leurs enfants scolarisés dans les écoles de Blausasc, il est proposé que la commune rembourse aux parents concernés les frais de transports scolaires comme l’an passé.

Ce remboursement sera versé par la mairie, sous forme d’aide individuelle aux parents qui en font la demande selon un tableau des bénéficiaires préalablement transmis par le service du Conseil Régional des transports, basé à Nice au centre administratif.

Cette mesure est prise dans l’intérêt général des enfants et de la population.

Oui l’exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, **à l’unanimité**,

- **Autorise** M. le maire à procéder au versement d’une aide aux parents d’enfants scolarisés dans les écoles communales de Blausasc et utilisant le transport scolaire en fonction d’un tableau des bénéficiaires transmis par le service des transports du Conseil Régional,
- **A pris** note que cette aide s’élèvera au maximum à 90 € (quatre-vingt-dix euros) par enfant ou au minimum à 45 € (quarante-cinq euros) pour une année scolaire.
- **Signale** que l’aide ainsi versée aux parents sera imputée à l’article 65888 émanant du chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

### Délibération n°80-2020

**Objet : subvention complémentaire à verser du budget commune au budget assainissement – Décision modificative n° 1 au budget commune**

Monsieur le Maire rappelle

En fonctionnement une subvention d'un montant de 312 159 € a été votée lors du BP 2020 pour le budget assainissement. Or il s'avère qu'un complément de subvention soit nécessaire d'un montant de 76 036.00 € soit un total de 388 195 €.

En investissement des acomptes doivent également être versés au SILCEN pour la construction de l'école maternelle à la Pointe de Blausasc.

Cela nécessite une décision modificative au budget commune se présentant ainsi

Ayant l'exposé Maire, Après délibéré,

DESIGNATION	DÉPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 615228 : autres bâtiments	30 000.00 €	
D 6232 : Fêtes et cérémonies	20 000.00 €	
D 6247 : Transp. Collectifs	10 000.00 €	
<b>TOTAL D 011 Charges à caractère général</b>	<b>60 000.00 €</b>	
D 657362 : CCAS	16 036.00 €	
D 657364 A caractère industriel et commerc.		76 036.00 €
<b>TOTAL D 65 Autres charges gestion courante</b>	<b>16 036.00 €</b>	<b>76 036.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>76 036.00 €</b>	<b>76 036.00 €</b>
DESIGNATION	DÉPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 21312 Bâtiments scolaires	1 000 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 Immobilisations en cours</b>	<b>1 000 000.00 €</b>	
D 238 Avance/cde immo. corporelle		1 000 000.00 €
<b>TOTAL D 23 Immobilisations en cours</b>	<b>1 000 000.00 €</b>	<b>1 000 000.00 €</b>

entendu de M. en avoir à

*l'unanimité,*

Le Conseil Municipal, **Approuve**

- Le versement d'une subvention totale de 388 195 € au budget assainissement,
- La décision modificative telle que détaillée dans le tableau ci-dessus sur les sections fonctionnement et investissement

**Délibération n°81-2020**

**Objet : décision modificative n° 2 au budget assainissement**

Monsieur le Maire, rapporteur

Des factures doivent être prises en charge sur le budget assainissement pour lesquelles des lignes budgétaires n'avaient pas été ouvertes.

Pour ce faire une décision modificative est nécessaire, se présentant ainsi :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
compte 627 sces bancaires et assimilés		10 000.00 €		
<b>Total 011 charges à caractère général</b>		<b>10 000.00 €</b>		
023 virement section investissement		59 736.00 €		
<b>Total 023</b>		<b>59 736.00 €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>69 736.00 €</b>		

74/74 Sub exploitation				69 736.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>69 736.00 €</b>		<b>69 736.00 €</b>

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
021 virement de la section fonct.				59 736.00 €
<b>TOTAL 021</b>				<b>59 736.00 €</b>
2156 matériel spécifique d'exploitation		59 736.00 €		
TOTAL 21		59 736.00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>59 736.00 €</b>		<b>59 736.00 €</b>

Ayant entendu l'exposé de M. Maire,  
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,  
Le Conseil Municipal, **Approuve**

- La décision modificative n° 2 au budget assainissement telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus.

### **Délibération n° 82-2020**

#### **Objet : création de 3 postes d'adjoints techniques dont 1 en contrat aidé**

Madame Evelyne LABORDE, adjointe au Maire, explique :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique en contrat aidé ayant pour mission l'entretien de la voirie, en liaison avec Pôle emploi.

Ce poste est nécessaire pour l'entretien de la voirie à la Pointe de Blausasc, notamment.

Il sera conclu pour une durée de 6 mois renouvelable, à temps complet, 35 heures et sera rémunéré au SMIC, la commune bénéficiera des aides de l'État à hauteur de 40 % à 65 % sur une durée de 20 h 00.

À la suite de la création de la nouvelle classe à l'école maternelle, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent polyvalent scolaire à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions suivantes : garantir les conditions d'hygiène et de propreté des lieux, accomplir le service de restauration collective, accueillir, animer et encadrer les enfants durant le temps scolaires et périscolaires. Ce poste est à pouvoir à compter du 2 janvier 2021. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Un poste d'agent technique spécialité serrurerie – ferronnerie est créé au sein des services techniques de la mairie dont les fonctions seront de réaliser des travaux de serrurerie et ferronnerie pour tous les bâtiments communaux, polyvalent, l'agent interviendra également en cas de besoins sur la voirie, ainsi que l'entretien des bâtiments communaux.

L'agent en poste pourra également être sollicité pour les récoltes des légumes, olives...

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon en fonction de l'expérience et des compétences du candidat.

Les agents contractuels devront justifier :

- pour ce qui concerne l'emploi d'agent polyvalent à temps complet d'un CAP petite enfance, BAFA. Une expérience dans le domaine de l'enfance serait souhaitable.
- Pour le poste d'agent technique spécialité serrurerie – ferronnerie d'un CAP, BEP ou BAC PRO dans le domaine ainsi qu'une expérience en serrurerie -ferronnerie de minimum 2 ans serait appréciée.

Les déclarations de vacance de poste seront effectuées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide la création :**

- d'un poste d'adjoint technique en contrat aidé à temps complet pour l'entretien de la voirie notamment sur la Pointe de Blausasc,

- d'un poste d'agent polyvalent scolaire à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> dont les missions seront de garantir les conditions d'hygiène et de propreté des lieux, d'accomplir le service de restauration collective, d'accueillir, animer et encadrer les enfants durant le temps scolaires et périscolaires.

- Un poste d'agent technique spécialité serrurerie – ferronnerie dont les fonctions seront de réaliser des travaux de serrurerie et ferronnerie pour tous les bâtiments communaux, polyvalent, l'agent interviendra également en cas de besoins sur la voirie, ainsi que l'entretien des bâtiments communaux.

- **Autorise M. le Maire** à procéder à toutes les formalités nécessaires pour recruter les agents

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### **Délibération n° 83-2020**

**Objet : Avis sur la demande d'ouvertures dominicales de PICARD les dimanches de l'année 2021**

Madame Sophie REDJEB, conseillère municipale, rapporteur

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du conseil municipal.

Vu la demande de la Société PICARD sollicitant l'autorisation d'ouvrir le magasin de la Pointe de Blausasc :

- les dimanches 05 et 12 décembre 2021 de 9 h 00 à 18 h 00,
- le dimanche 19 décembre 2021 de 9 h 00 à 19 h 30,
- le dimanche 26 décembre 2021 de 9 h 00 à 19 h 00.

Considérant les périodes de fortes affluences dans les commerces de cette catégorie,

Considérant que les organisations syndicales, patronales et de salariés ont été consultées,

Considérant que les salariés concernés bénéficieront dans le cadre de cette ouverture exceptionnelle de contrepartie,

Ouï Mme la conseillère municipale en son rapport,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ **Emet** un avis favorable sur l'ouverture de la société Picard les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 aux horaires indiqués ci-dessus.

### **Délibération n° 84-2020**

**Objet : Autorisation de signature de la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés par le département**

Monsieur Yves PONS, adjoint au maire, rapporteur,

Les tarifs réglementés de vente du gaz naturel ont été supprimés, pour les clients non résidentiels consommant plus de 200 000 kWh et plus de 30 000 kWh par an, respectivement au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015.

Le département des Alpes-Maritimes souhaite aujourd'hui s'engager dans une consultation directe de fournisseur de gaz naturel par l'intermédiaire d'un accord-cadre en élargissant le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes et à certaines collectivités du territoire (communes, communautés de communes, syndicats mixtes) et

autres structures déjà membres du groupement de commande pour la fourniture d'électricité ou souhaitant participer à la présente consultation.

Les contrats de gaz naturel issus de cette consultation commenceront au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il est intéressant pour la commune de Blausasc de participer à ce groupement pour bénéficier d'un tarif compétitif pour son site de l'école maternelle à la Pointe.

Le conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, rapporteur, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide

**D'autoriser** M. le Maire à signer la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés à intervenir avec les communes, collèges, communautés de communes et syndicats et le Département

**De prendre acte** que :

- Une consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs opérateurs économiques ;
- La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents avec un début d'exécution au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- Le Département est coordonnateur du groupement ;
- La commune de Blausasc prendra à sa charge directement ses dépenses : abonnements, services associés et consommation de gaz ;
- Le coordonnateur est chargé de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, de les signer et de les notifier ;
- La commune de Blausasc est chargée de l'exécution du marché subséquent ;
- La commission d'appel d'offres qui délibérera est celle du coordonnateur ;

### **Délibération n° 85-2020**

**Objet : Modification de la délibération du 17/06/2020 – location d'un local communal situé à la Pointe de Blausasc à M. Carmelo Petulla**

Madame Valérie MORELLI, conseillère municipale, rapporteur,

Par délibération n°43/2020 M. le Maire a été autorisé à louer un local situé 37 route départementale 2204 cadastré section AB n°24 d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> à M. Carmelo PETULLA, pour un loyer mensuel de 240 €.

Or, le bail doit être rédigé au nom de la SARL CM RENOVATION, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 843 384 256 et dont le siège social est situé 3 rue de la Fontaine – 06440 BLAUSASC représentée par Monsieur Carmelo PETULLA, gérant.

Il est donc demandé de prendre acte de cette modification et que bail soit rédigé au nom de la SARL CM RENOVATION.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** la location du local situé 37 route départementale 2204 à la Pointe de Blausasc cadastré AB n°24 à la SARL CM RENOVATION aux conditions suivantes

- bail d'une durée de 9 ans à compter du 1/07/2020

- Loyer initial mensuel de 240 €

- Dépôt d'une caution : 240 €

- **Charge** M. le Maire de signer le contrat de bail correspondant et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

**Délibération n°86-2020 Objet : Mesures liées à l'épidémie de la Covid-19 - exonération du paiement des loyers à M. Christophe BUTELLI, pizzeria « Plaisir Pizza » à la Pointe**

Madame Lise FABRON, conseillère municipale, rappelle

- Le 17 mars 2020 la période de confinement a débuté en France, obligeant la fermeture des commerces tels que : les salons de coiffures, d'esthétique, les restaurants, et les snacks, seuls les commerces d'alimentation ont continué de fonctionner.

- La commune est propriétaire de plusieurs locaux commerciaux qu'elle a donnés en location.

La mairie a été alertée sur certaines difficultés rencontrées par ses locataires de commerce pour le paiement des loyers des mois de mars, avril et mai 2020.

Le conseil municipal souhaitant soutenir les commerces de la commune propose que les restaurant, pizzeria, snack, payant leurs loyers mensuellement, soient exonérés du paiement de leurs loyers pour la période du 15/03 au 15/06/2020. Monsieur Christophe BUTELLI ayant cédé son fonds de commerce au 1<sup>er</sup> juin 2020, ce dernier sera donc exonéré du paiement des loyers du 15 mars 2020 au 31 mai 2020.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal, **Approuve** l'exonération du paiement des loyers pour la période du 15 mars au 31 mai 2020 (cession du fonds de commerce au 1<sup>er</sup> juin 2020) pour M. Christophe BUTELLI, enseigne commercial Plaisir Pizza

**Délibération n°87-2020 Objet : Signature de la convention avec la société ENATRA pour les travaux et l'aménagement du col Pelletier**

M. l'adjoint au Maire, Jean-Pierre ROCH, rapporteur

En vue de la construction de la future piscine, il y a lieu de procéder au retrait du site de BMX et d'autre part de faire effectuer le creusement de l'emplacement de ce nouvel équipement.

La société ENATRA qui se charge des déblaiements sur des chantiers de travaux dans les Alpes-Maritimes a fait savoir qu'elle pouvait procéder au déversement de déblais inertes et propres sur une partie des parcelles communales cadastrées B 088 et B 094 sises à la Pordes.

Ce remblaiement permettrait la création d'une plateforme pour de nouvelles activités sportives telles que le tir à l'arc par exemple. Ainsi ce sont 20 000 m<sup>3</sup> de marchandises qui seront apportés par la société ENATRA ou par des locataires pour la réalisation de cette plateforme. Un flux de 10 camions par jour maximum est prévu lorsque la construction de la déviation par Borghéas sur la commune de PEILLON sera réalisée.

En contrepartie la société ENATRA procédera au retrait du site de BMX et au creusement de l'emplacement de la future piscine.

Il convient de préciser qu'il n'est pas établi de valeur du mètre carré de terre déversée étant entendu que les parties ont trouvé un accord commun.

Les modalités de ces travaux seront stipulées dans une convention pour la création de remblaiement de la plateforme et le creusement de la piscine.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de M. l'adjoint au Maire,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accepte** que la commune mette à la disposition de la société ENATRA une partie des parcelles cadastrées B 088 et B 094 sises à La Pordes pour un déversement de déblais inertes et propres en contre partie du remblaiement en vue de la réalisation d'une plateforme sportive et du creusement de l'emplacement de la piscine après retrait du site de BMX, - **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec la Société ENATRA ainsi que toutes les pièces afférentes à ces travaux.

**Délibération n° 88-2020 Objet : Tour des Alpes Maritimes et du Var les 19, 20 et 21 février 2021 en partenariat avec Nice-Matin**

Monsieur le conseiller municipal, Benjamin BERKOUKCHI expose,

Le tour des Alpes Maritimes et du Var a lieu les 19, 20 et 21 février 2021.

L'organisation du départ des coureurs et l'arrivée de la dernière étape du tour méditerranéen auront lieu à la pointe de Blausasc le 21 février 2021, avec passage dans le village et sur les communes avoisinantes.

Le coût de cette opération s'élève à 36 000 € TTC (trente-six mille euros).

Une convention sera établie ultérieurement pour cadrer la manifestation.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le conseiller municipal, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **autorise** M. le Maire à organiser avec le service Événementiel Nice Matin le départ et l'arrivée de la dernière étape du Tour des Alpes Maritimes et du Var le 21 février 2021 sur Blausasc et ses alentours.

- **dit** que la somme de **36 000 €** est inscrite au budget de la commune à l'article 6232 fêtes et cérémonies.

**Délibération n°89-2020 Objet : aménagement du cimetière - mise en place de columbariums**

Monsieur Michel GORODETSKA, conseiller municipal, rapporteur Les travaux d'aménagement du cimetière se poursuivent. L'actuel columbarium ne dispose plus de case disponible. C'est la raison pour laquelle, il vous est proposé l'achat de 3 columbariums « globe 16 familles » en granit d'une contenance de 3 urnes par cases pour un montant HT de 39 871.50 € auprès de la société GRANIMOND à Cannes. Les travaux d'aménagement de la partie columbarium seront réalisés par les employés de la commune en régie. Ayant entendu l'exposé de M. le conseiller municipal, rapporteur, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Le Conseil Municipal, **Approuve** l'achat de 3 columbariums « globe 16 familles » en granit rose d'une contenance de 3 urnes par cases pour un montant HT de 39 871.50 € auprès de la société GRANIMOND à Cannes.

**Délibération n°90-2020 Objet : Création d'une réserve de 25 000 € pour les sinistrés des vallées de la Roya, de la Tinée et de la Vésubie pour le transport des marchandises et l'achat de produits alimentaires pour les repas offerts**

M. le conseiller municipal, Georges COPPIN, expose

A la suite des énormes dégâts occasionnés par la tempête Alex sur les communes des différentes vallées de la Roya, de la Tinée et de la Vésubie, il est proposé à l'assemblée la création d'une réserve sur le budget de la commune de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) destinée à prendre en charge les transports de marchandises dans les vallées sinistrées, l'achat des produits alimentaires pour les repas qui ont été offerts par la commune avec l'aide des bénévoles de l'association « La Blausascoise ».

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal,

après en avoir délibéré, **À l'unanimité**

- **Autorise** la création d'une réserve de 25 000.00 € (vingt-cinq mille euros) destinée à prendre en charge les frais de transports des marchandises dans les vallées sinistrées, les achats de produits alimentaires pour la confection des repas offerts par la commune avec l'aide des bénévoles de l'association « La Blausascoise »

**Délibération n° 91-2020**

**Objet : Achat de 4 parcelles au Lieu dit « Terra Communa » à Blausasc par adjudication**

Madame Charlette VELLA, conseillère municipale rapporte,

La commune a été informée par le Cabinet Funel et Associés, mandataires judiciaires, que suite à la liquidation judiciaire de la société DT RENOV qui détenait des biens immobiliers sur la commune, une vente par adjudication des dits biens a lieu prochainement.

Ces biens immobiliers sont constitués de 4 parcelles sises à Terra Communa :

- Section B n°646 pour une contenance de 5 a 80 ca
- Section B n° 1483 pour une contenance de 3 ca
- Section B n° 1488 pour une contenance de 62 ca
- Section B n°1489 pour une contenance de 8 a 69 ca

La mise à prix de ces 4 parcelles a été fixée à **12 000 €** (douze mille euros). Il est intéressant pour la commune d'acquérir ces biens. Le Conseil municipal, oui l'exposé de Madame la conseillère municipale, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à participer à l'adjudication en vue d'acquérir les parcelles énoncées ci-dessus au prix de 12 000.00 € (douze mille euros)

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat,

- **Dit** que les frais consécutifs à cette acquisition seront supportés par la commune

**Délibération n°92-2020 Objet : Mise à disposition de la dotation cantonale de 2021 revenant à la commune au Département pour les sinistrés de la tempête Alex**

Madame Isabelle JEANSON, conseillère municipale, propose que soit laissée à la disposition du Département des Alpes-Maritimes la dotation cantonale de l'année 2021 revenant à la commune, d'un montant de 107 609 € en faveur de toutes les communes sinistrées par la tempête Alex.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Madame la conseillère municipale, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accepte** de laisser la dotation cantonale de l'année 2021 revenant à la commune, d'un montant de 107 609 € en faveur de toutes les communes sinistrées par la tempête Alex.

**Délibération n° 93-2020 Objet : Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour « la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés » : les encombrants**

Madame Nathalie GHIGLIONE, conseillère municipale, rapporte :

La Communauté de communes du Pays de Paillons dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral du 24/11/2003 exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences, définies par l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), inscrites dans ses statuts. La Communauté exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Dans ce cadre et dans les conditions fixées par les règlements des déchetteries et de collecte des encombrants, la communauté assure la collecte des encombrants. Afin de mieux garantir la continuité et la proximité de ce service, la commune en assurera la gestion sur son territoire pour le compte de la communauté. Il convient donc de mettre en place une convention visant à définir les modalités de fonctionnement entre la commune et la communauté : en matière de moyens humains, de moyens matériels et financiers et de responsabilités (projet ci-joint). La convention sera signée pour 1 an renouvelable tacitement deux fois pour la même durée et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2020. Demande, au conseil, de l'autoriser à signer la

convention avec la CCPP ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Madame la conseillère municipale

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPP pour la collecte des encombrants sur Blausasc ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

**Délibération n° 94-2020 Objet : Vente d'une parcelle communale cadastrée section B 1598 de 108 m<sup>2</sup> située quartier les Escaillons à M. et Mme Eric GALLEAN.**

Madame Magali REYMONENQ, conseillère municipale rapporte,

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B 1598 de 108 m<sup>2</sup> située au quartier les Escaillons issue de la division d'une parcelle communale cadastrée B n° 421 de 295 m<sup>2</sup> au total. La commune conserve la parcelle restante cadastrée B n°1597.

La parcelle cadastrée B n° 1598 intéresse M. et Mme Eric GALLEAN dont la propriété jouxte le terrain à acquérir. Il est donc proposé de vendre cette parcelle de 108m<sup>2</sup> au prix de 15 000,00 € (quinze mille euros).

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Madame la conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** la vente de la parcelle communale B 1598 de 108 m<sup>2</sup> située au quartier les Escaillons à M. Eric GALLEAN, au prix de 15 000,00 € (quinze mille euros)

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession,

- **Dit** que les frais d'actes et d'enregistrement aux hypothèques sont à la charge de l'acquéreur.

**Délibération n° 95-2020 Objet : Demande de subvention au département pour les travaux du parvis de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire rapporte,

Des travaux doivent être réalisés sur le parvis de la mairie, toiture de certaines salles de classe de l'école élémentaire afin de réparer des infiltrations d'eau qui se produisent lors de fortes pluies.

Afin de remédier à ce problème et de trouver une solution pérenne ces travaux, dus à l'affaissement du sol, sont : l'enlèvement de tout le revêtement du parvis, soit le goudron et le carrelage de la place, la création d'un nouveau système d'évacuation des eaux pluviales avec pente favorisant l'écoulement des eaux.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 54 075.00 € HT, une demande de subvention peut être sollicitée auprès du Département à hauteur de 30 % du montant des travaux, soit 16 222.50 €.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** les travaux sur le parvis de l'école primaire pour un montant de 54 075.00 € HT

- **Autorise** M. le Maire à demander une subvention au titre des aménagements de village pour un montant de 16 222.50 € soit 30 % du coût des travaux.